

**AVIS DE RÈGLEMENT
DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX
VALEURS MOBILIÈRES DE LIGHTSPEED**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : CE QUI SUIT POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

Cet avis s'adresse à toutes les personnes et entités, à l'exception de certaines personnes associées aux défendeurs, qui ont acquis des titres de LIGHTSPEED COMMERCE INC. ou de LIGHTSPEED POS INC. entre le 7 mars 2019 et le 3 novembre 2021 inclusivement (collectivement, le « Groupe » ou les « Membres du Groupe »).

Une action collective a été intentée contre Lightspeed Commerce inc., plusieurs de ses administrateurs et dirigeants et PricewaterhouseCoopers LLP (collectivement les « **défendeurs** ») devant la Cour supérieure du Québec. Les demandeurs allèguent que les défendeurs ont fait des déclarations fausses ou trompeuses relativement au rendement financier de Lightspeed Commerce inc. dans ses déclarations et documents publics.

Le 25 novembre 2025, l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s., a approuvé le règlement de cette action collective sans admission de responsabilité de la part des défendeurs, qui nient toute allégation d'acte répréhensible. Le présent avis résume les principales modalités du règlement ainsi que les démarches que les Membres du Groupe doivent entreprendre pour obtenir une indemnisation.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT

Les défendeurs paieront 11 millions de dollars canadiens à titre de règlement complet et final de toute réclamation faite à leur encontre. Les Honoraires des Avocats du Groupe ont été fixés par la Cour à un tiers (33.33 pour cent) du montant du règlement, plus les déboursés et les taxes, et seront payés en priorité sur le montant du règlement. Le montant du règlement, déduction faite des honoraires et frais engagés par les avocats du Groupe, des frais de l'Administrateur et des taxes, sera distribué aux Membres du Groupe au prorata, conformément au plan de répartition approuvé par la Cour. Le texte complet de l'entente de règlement et du plan de répartition peut être consulté au <https://www.reglementlightspeed.com>.

**TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE
AU PLUS TARD LE 4 MARS 2026**

Chaque Membre du Groupe doit soumettre un Formulaire de réclamation dûment complété au plus tard le 4 mars 2026 pour être indemnisé dans le cadre du règlement. Le Formulaire de réclamation peut être consulté ou téléchargé au <https://www.reglementlightspeed.com> ou être obtenu en téléphonant à l'Administrateur au 1-888-350-7708. Si vous ne soumettez pas un Formulaire de réclamation dûment complété au plus tard le 4 mars 2026, vous ne recevrez aucune part du montant net du règlement.

La Cour a nommé Services Concilia inc. à titre d'Administrateur du règlement. Ce dernier doit notamment: (i) recevoir et traiter les Formulaires de réclamation ; (ii) déterminer qui peut être indemnisé; et (iii) distribuer le montant net du règlement aux Membres du Groupe admissibles. Le Formulaire de réclamation devrait être soumis à l'Administrateur via le système sécurisé de réclamations en ligne au <https://www.reglementlightspeed.com>. Vous ne pouvez soumettre un Formulaire de réclamation en format papier que si vous n'avez pas accès à internet. Le Formulaire de réclamation en format papier peut être envoyé à l'Administrateur par courrier ou par messager à l'adresse suivante :

SERVICES CONCILIA INC.
1-5900 Andover Ave.
Montréal (QC) H4T 1H5
Tél. : 1-888-350-7708
lightspeed@conciliainc.com

À l'attention de : « Action collective Lightspeed Commerce Inc. »

QUESTIONS

Toute question portant sur le processus de réclamation, le Formulaire de réclamation, les documents justificatifs requis ou votre admissibilité en tant que Membre du Groupe doit être **adressée à l'administrateur Services Concilia Inc. :**

SERVICES CONCILIA INC.

1-5900 Andover Ave.

Montréal (QC) H4T 1H5

Tél. : 1-888-350-7708

lightspeed@conciliainc.com

À l'attention de : « Action collective Lightspeed Commerce Inc. »

Pour toute autre question, vous pouvez vous adresser à :

Me Léa Bruyère

LPC Avocat Inc.

276, rue Saint-Jacques, bureau 801

Montréal, Québec, H2Y 1N3

Tél. : 514-379-1572

Téléc. : 514-221-4441

Courriel : lbruyere@lpplex.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS

De plus amples informations sont disponibles au <https://www.faguyco.com/class-actions/lightspeed>. Les principaux documents relatifs à l'action collective sont disponibles sur le Registre des actions collectives au <https://www.registredesactionscollectives.quebec/en/Consulter/RecherchePublique> (effectuer une recherche par numéro de dossier : 500-06-001164-215).

AVIS AUX FIRMES DE COURTAGE

Veuillez transmettre le présent avis, en français et en anglais, par courriel à vos clients qui ont acheté des titres de Lightspeed Commerce Inc. entre le 7 mars 2019 et le 3 novembre 2021 inclusivement, et pour lesquels vous disposez d'une adresse électronique valide. Si vous ne disposez pas d'une adresse électronique valide pour certains de vos clients, veuillez leur faire parvenir le présent avis par la poste, en anglais et en français. Les firmes de courtage peuvent collectivement demander un remboursement maximal total de 15 000 \$ pour les frais liés à la distribution du présent avis aux Membres du Groupe. Si le montant total des demandes de remboursement dépasse 15 000 \$, le montant payable à chaque firme de courtage sera réduit au prorata.

Cet avis a été approuvé par la Cour.

**Prière de ne PAS adresser de question relativement aux sujets discutés
dans cet avis à la Cour.**

**An English version of this notice is available at <https://www.faguyco.com/class-actions/lightspeed>*